

# **Programme de formation continue de la Société Suisse de Radiologie Pédiatrique (SSRP) pour la qualification de formation approfondie en radiologie pédiatrique adjoint au titre de spécialiste FMH en radiologie.**

(Acceptée le 24 juin 1998, révision le 3 nov. 2003)

Le programme présenté ici de formation continue en radiologie pédiatrique de la SSRP, adjoint à celui de la SSR, est compatible avec les recommandations de la FMH, et avec les directives de l'European Association of Radiologists (EAR) et de l'Union Européenne des Médecins Spécialistes (UEMS).

Il définit des directives pour :

- le contenu et l'étendue de la formation approfondie continue
- la reconnaissance de la formation continue en formation approfondie, post graduée et non spécialisée
- la publication et l'actualisation des possibilités de formation continue approfondie et postgraduée
- l'attestation de l'accomplissement de la formation continue.

**1.** La participation au programme de formation continue en Radiologie Pédiatrique implique le devoir d'étude personnelle de la littérature spécialisée, d'une information régulière sur les progrès et changements dans le domaine spécialisé de la Radiologie Pédiatrique, ainsi que de la prise en considération des directives de qualité de la SSRP dans la pratique quotidienne.

**2.** Le programme de formation continue est accompli et attesté individuellement par cycles de 3 ans (5 années consécutives du calendrier). Pour le nouveau diplômé de la qualification en Radiologie Pédiatrique, adjointe au titre de spécialiste FMH en Radiologie, le premier cycle de 3 ans commence le 1<sup>er</sup> janvier suivant la fin de la formation postgraduée et l'acquisition du diplôme de qualification en formation approfondie en Radiologie Pédiatrique. Pour les autres possesseurs de la qualification de formation approfondie en Radiologie Pédiatrique, ou d'un titre équivalent, le premier cycle commence dès l'entrée en vigueur de ce programme.

**3.** L'organisation de la formation doit tenir compte des besoins individuels. La formation continue approfondie en Radiologie Pédiatrique diagnostique et interventionnelle comprend l'ensemble du programme de formation postgraduée. Elle a pour but le maintien et la mise à jour des connaissances acquises pendant la formation postgraduée, ainsi que l'acquisition de nouvelles aptitudes et dextérités nécessaires à la pratique de la radiologie pédiatrique. A côté d'une part définie de formation spécifique en radiologie pédiatrique, la formation continue en radiologie diagnostique générale est recommandée et reconnue de valeur équivalente. La formation continue peut aussi être accomplie en partie dans une discipline non radiologique (paragraphe 4 et 7).

**4.** Les différentes étapes de la formation continue sont décrites et documentées par des unités de points (" crédits ") selon deux catégories. Ces catégories sont définies comme suit :

### **Catégorie 1 :**

Les manifestations de la catégorie 1 sont des réunions de formation continue approfondie et postgraduée dans les domaines de la Radiologie Diagnostique Générale et Pédiatrique. Elles doivent remplir des critères de qualité définis. Ces critères sont déterminés et périodiquement adaptés par la Commission élargie pour la Formation Postgraduée et Continue (CFPC) de la SSR (un siège attribué au délégué de la SSRP à la CFPC). Au moins 75 points par cycle de 3 ans doivent appartenir à la catégorie 1. Pour la catégorie 1, une heure vaut 1 point ; une demi-journée = 4 points ; une journée entière = 8 points.

**a) Pour la Suisse** la désignation de la catégorie de manifestation de formation continue incombe à la Commission élargie de la Formation Postgraduée et Continue de la SSR, selon la proposition de l'organisateur au secrétariat de la SSR. Les critères actuels d'appréciation sont à disposition au secrétariat de la SSR. Les conditions générales suivantes sont valables :

- Annonce écrite par l'organisateur de la manifestation au moins 3 mois à l'avance auprès du secrétariat de la SSR, avec programme comprenant le titre, le contenu et le groupe ciblé.
- Le programme est muni par écrit d'un nombre déterminé de points de la catégorie 1, attribués par le délégué de la SSRP à la CFPC.
- L'organisateur de la manifestation inscrit dans le programme officiel le nombre de points de la catégorie 1 validés par la CFPC élargie.

**b) Pour les manifestations de formation continue à l'étranger**, les directives (pour autant qu'elles existent) de la société nationale de radiologie sont applicables. La preuve de la reconnaissance comme catégorie 1 dans le pays concerné est l'affaire du participant au cours.

- A la demande d'un participant accomplissant le programme de formation continue de la SSRP, des manifestations de perfectionnement à l'étranger peuvent être attribuées à une catégorie par la CFPC élargie de la SSR (envoi au secrétariat de la SSR du formulaire correspondant et du programme imprimé)

Certaines manifestations avec une structure de programme bien établie, en Suisse et à l'étranger, sont dispensées de l'homologation annuelle, ou peuvent en être dispensées, par exemple le Congrès annuel, le « Postgraduate Course » et l'European Course of Pediatric Radiology de l'European Society for Pediatric Radiology (ESPR), le Congrès annuel de la Society of Pediatric Radiology (SPR), le Congrès annuel et le « Refresher Course » de la Gesellschaft für Pädiatrische Radiologie (GPR), la réunion annuelle de la Société Francophone de Radiopédiatrie (SFIP), ainsi que des manifestations non spécifiquement radiopédiatriques telles que le Congrès annuel et le « Refresher Course » de la SSR, le Cours international de Diagnostic de Davos (incl. Kangaroo), les cours et séances radiopédiatriques de l'ECR et la RSNA. Les réunions de formation continue de radiologie ou de radiologie pédiatrique reconnues aux U.S.A. comme « CME Category 1 Credit » sont validées pour le même nombre de points dans le programme de formation continue de la SSR.

### **Catégorie 2:**

**a)** Participation à des manifestations « postgraduées » locales ou régionales de radiologie diagnostique et interventionnelle pédiatrique ou générale (par exemple conférences sur invitation, groupes de travail spécialisés, en Suisse et à l'étranger, qui ne remplissent pas les conditions de la catégorie 1. La reconnaissance de la

manifestation est soumise à la confirmation écrite de participation par l'organisateur avec mention du nom du participant, du lieu, de la date et du thème de la réunion de formation continue : 1 point de la catégorie 2 par thème traité.

**b)** Des manifestations de formation continue non radiopédiatriques ou non radiologiques en Suisse ou à l'étranger, attestées par l'organisateur, la participation à des congrès, spécialisés nationaux ou internationaux, concernant d'autres disciplines, peuvent être reconnues, documents à l'appui, sur la base de 1 heure = 1 point de la catégorie 2.

**c)** La documentation des activités suivantes de formation de Radiologie Diagnostique Pédiatrique ou Générale donne droit également à des points de la catégorie 2 :

- Publication d'un article scientifique comme premier auteur dans une revue reconnue avec comité de lecture:
- jusqu'à 10 points, sur demande au secrétariat de la SSR.
- Publication d'un livre et/ou auteur d'un chapitre de livre à caractère de formation continue : jusqu'à 15 points,
- sur demande déposée au secrétariat de la SSR.
- Auteur d'un poster ou d'une présentation audiovisuelle à caractère de formation continue : jusqu'à 4 points par présentation, sur demande au secrétariat de la SSR

**d)** Un stage de formation documenté dans une institution extérieure, dans le but d'acquérir ou de rafraîchir des aptitudes ou dextérités en Radiologie Pédiatrique clinique peut être reconnu sur base individuelle par la CFPC élargie de la SSR : selon la durée et la qualité de la formation des points de la catégorie 2 peuvent être attribués. Cette attribution est soumise à la demande écrite préalable au secrétariat de la SSR, et à la confirmation par le responsable de l'institution où le stage a été effectué.

**e)** Les sessions non spécifiques qui portent sur l'éthique, sur la politique professionnelle et de la santé, sur les questions de gestion ou sur la formation dans le domaine des urgences et qui sont organisées ou reconnues par une société cantonale de médecine, par la FMH ou par une société de discipline médicale, sont validées à hauteur de 10 crédits au maximum.

**5.** L'évaluation par les participants de manifestations de formation continue en radiologie et radiologie pédiatrique diagnostiques, est reconnue comme instrument important de garantie de qualité, et est vivement recommandée aux organisateurs de telles manifestations.

**6.** Une liste des manifestations reconnues pour la formation continue en radiologie et radiologie pédiatrique diagnostiques en Suisse est publiée périodiquement dans le Bulletin de la SSR ainsi que dans le Bulletin des Médecins Suisses. Une liste des manifestations correspondantes de la catégorie 1 à l'étranger est disponible au secrétariat de la SSR. Cette liste contient un choix des manifestations de formation continue connues et recommandées.

**7.** Pour l'accomplissement du programme de formation continue par le détenteur de la qualification en Radiologie Pédiatrique adjoint au titre de spécialiste FMH en radiologie, les évaluations suivantes sont exigées :

- 150 points par cycle de 3 ans, dont au moins 75 points de la catégorie 1, et respectivement un maximum de 125 points dans la catégorie 2.
- Au moins 75 points par cycle de 3 ans doivent être validés dans la formation approfondie en Radiologie Pédiatrique

- Jusqu'à 75 points peuvent être reconnus dans la radiologie non spécialisée, et jusqu'à 30 points dans des disciplines non radiologiques (paragraphe 4, catégorie 2)
- Le nombre de points dépassant les 150 exigés ne peuvent pas être pris en compte pour un cycle suivant, et ne sont pas validables.
- L'application du programme de formation continue comprend le devoir de s'astreindre à au moins 30 heures annuelles à l'étude personnelle (littérature spécialisée, programme audiovisuel etc). Cette activité n'est pas contrôlable et ne peut donc être certifiée.

**8.** Les points récoltés en radiologie pédiatrique sont contrôlés par le secrétariat de la SSRP/SGPR. La totalité des points sera ensuite expédiée au secrétariat SSR-SGR. L'attestation des points récoltés (jusqu'à 150 par cycle de 3 ans) est fournie annuellement par le secrétariat de la SSR. Le formulaire officiel correspondant est à demander au secrétariat de la SSR et doit être renvoyé rempli au secrétariat. L'attestation est gratuite pour les membres de la SSRP ; elle est payante pour les non membres.

**9.** L'accomplissement du programme de formation continue est attesté par un diplôme délivré par le secrétariat de la SSR à la fin de chaque période de 3 ans. Le secrétariat de la SSR peut délivrer sur demande une attestation des points gagnés pendant une seule année pour la participation au programme de formation continue.

**10.** L'attestation pour deux ou plusieurs qualifications de formation approfondie adjointes au titre de spécialiste FMH en radiologie est soumise à l'exécution des programmes de formation continue correspondants.

**11.** Les médecins à temps partiels doivent effectuer également le programme de formation continue exigé pour la qualification en radiologie pédiatrique associée au titre de spécialiste FMH en radiologie. En cas d'interruption de l'activité professionnelle, un nouveau cycle de 5 ans commence dès la reprise de cette activité.

**12.** L'instance de recours est le président du ressort Formation Postgraduée et Continue de la SSR.